



**Compte Rendu de la Séance Publique
Du Conseil Municipal du Jeudi 12 juillet 2018 à 20 H30 -
Qui s'est tenue en Mairie**

Présents : MACHETEL Philippe, MOULIERES Christine, BORG Hubert, BALS Joël, BONNET Guilhem.

Absent excusé : SANDONATO Jean Daniel procuration à BORG Hubert

Absents : SEGALA Philippe, JAUDON Nicolas.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte ; Mme RIVIERE Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

1- Subvention aux associations :

Après avoir étudié les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations pour l'année 2018, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après discussion soutenue et vote à bulletin secret voici les montants proposés :

ASSOCIATIONS	Montants 2018
Sur le Budget Général	
SYNDICAT DE CHASSE ST HUBERT	2 500 €
LA GAULE ANIANAISE	1 550 €
TERRASSES DE GELLONE	700 €
LA MAISON DES FORETS ET DES LEGENDES	500 €
LES SOUMIAIRES	1 000€
SPORTS & LOISIRS	575 €
Total Budget général	6 825€
Sur le budget Culturel- Musée	
LES AMIS DE ST GUILHEM	2 500 €
THÉÂTRE DU BOUT DU MONDE	1 500 €
CHORALE	1 200€
LES CHEMINS DE ST JACQUES EN LR	400 €
Total Budget Musée	5 600 €

Chaque dossier a été étudié et le montant des subventions a été défini en fonction de 2 critères :

- frais de fonctionnement annuel
- et projet précis présenté.

La participation de la municipalité dans l'organisation des manifestations passe également par des mises à disposition d'un agent de sécurité, prêt de matériel, copies ...

Mr Jaudon Joseph remercie le Conseil au nom des Associations pour l'octroi de ces aides.

Vote : 6 Pour

2- Protection fonctionnelle du Maire suite à un dépôt de plainte pour diffamation à l'encontre de Mr Gilles NICAISE auteur de publication sur le réseau Facebook :

Le conseil municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle de la commune à Mr Philippe Machetel, en sa qualité de Maire pour toutes les actions engagées dans cette affaire devant les tribunaux en réparation pour outrage et /ou diffamation.

Vote : 6 Pour

3- Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2018 :

Dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

Vu que ce fonds est versé à l'Intercommunalité qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de ce fonds pour l'année 2018, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Pour 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- SOIT de conserver la répartition dite de droit commun,
- SOIT d'opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3
- Et s'oppose à une répartition libre dérogatoire.

Vote : 6 Pour

4- Contrats d'assurance des risques statutaires.

Mr le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu pour le compte des collectivités employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA. Durée du contrat : à compter du 01/01/ 2019 jusqu'au 31/12/2022. Régime du contrat : capitalisation. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ainsi que pour les agents non affiliés (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte afférent.

Vote : 6 Pour

5- Adhésion au contrat groupe prévoyance et participation de la commune :

Les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault en vue de la conclusion d'une convention pour le risque «prévoyance». L'offre présentée est formée par COLLECTEAM ET GENERALI.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG dont la cotisation annuelle a été fixée à 0,05 % de la masse salariale pour une durée de 6 ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat matérialisant ladite adhésion ; La collectivité participera à compter du 1er janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque « prévoyance » à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Vote : 6 Pour

6- Modification du tableau des effectifs :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services. Aujourd'hui, Suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du centre de gestion à la proposition de la commune de faire progresser

Monsieur Pierre Vedel du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au poste d'Adjoint Technique Principal, il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Mr le Maire informe qu'un arrêté sera signé avec l'agent nommé à ce poste.

Le tableau des effectifs de la commune de ST-GUILHEM-LE-DESERT se compose comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat B : • <i>Rédacteur territorial</i> 28h /semaine 1 poste	Cat C : • <i>Adjoint Administratif 2eme classe</i> Temps complet 1 poste
FILIERE TECHNIQUE		Cat C : • <i>Adjoint Technique principal</i> 2eme classe temps complet 1 poste • <i>Adjoint Technique 2ème classe</i> Temps complet 5 postes dont 1 ASVP
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Cat B : • <i>Chef de Police Municipale</i> temps complet 1 poste à	

Vote : 6 Pour

7- Mise en place d'une billetterie pour le Festival Pablo Casals du Mardi 31 juillet 2018 :

Deux concerts doivent avoir lieu ce jour là

- «**Quintet Sinfonietta** » à 16 h au Centre Culturel Saint Laurent

Plein tarif 12 € - Enfant de moins de 16 ans 6 € - tarif solidaire et étudiant 6 €

-«**Orchestra SinfoniettaCracovia** ».à 21 h en l'Abbaye de Gellone

Plein tarif 20 € - Enfant de moins de 13 ans 6 € - tarif solidaire et étudiant 12 €

Un tarif préférentiel sera proposé aux résidents 6 € les deux concerts - Gratuit pour les moins de 16 ans – Ticket en vente le matin à la mairie, à l'Agence Postale et l'après-midi au Musée. Pour plus de renseignements service culturel 06 98 04 74 72.

L'ordre du jour est épuisé la parole est donnée au public.

Une personne demande pourquoi le niveau de l'Hérault est aussi élevé et de ce fait très peu de plages accessibles pour les baigneurs.

Monsieur le Maire répond que ce niveau d'eau est lié aux orages fréquents intervenus le bassin de l'Hérault au cours des mois de mai et juin. Cependant un contact sera pris avec les responsables des barrages en amont de Saint Guilhem.

La séance est levée à 21 heures 40.